



République Française

Département de la Sarthe

Compte rendu du conseil municipal du 20 février 2024

Nombre de Conseillers	: 15	L'an deux mille-vingt-trois,
En exercice	: 14	le 20 Février 2024 à 20h00
Présents	: 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Souillé
Votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Procuration	: 01	à la mairie, sous la Présidence de Catherine CHALIGNÉ – Maire.
Absent(s)	: 02	Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Février 2024
		Date d'affichage de la convocation : le 15 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt février, le conseil municipal légalement convoqué le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Souillé en séance publique, sous la présidence de Madame CHALIGNÉ Catherine, Maire.

Etaient Présents : Catherine CHALIGNÉ Maire, Jacky PELLIEUX et Chrystelle LEGO, adjoints, Jean Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Dany HERIQUE, Julien BRASSELET, Dominique CHOPLIN, Cécile COUTABLE Aymeric LEPELTIER, Sylvie PAULOIN, Nadine POISSON conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Vincent MORLET qui a donné pouvoir à Julien BRASSELET

Absents : Thibault ROULIER et Yvette LEROUX

Secrétaire de séance : Sylvie PAULOIN

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 00

Le procès-verbal du conseil municipal du 01 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) –
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Pour la totalité de la commune, sauf le Pâtis, les jardins partagés et le dernier terrain acquis à côté du projet lotissement (ancien terrain « Bodereau ») :

- ✓ Géothermie
 - ✓ Biomasse
 - ✓ Photovoltaïque : La Lagune (au sol)
- Ainsi que les ombrières

Concerne surtout des projets de grande envergure.

- ✓ Projet méthanisation (installation à 200m minimum des habitations)
- Des parcelles ont été matérialisées, ce n'est pas pour autant que cela se fera.

Tous les projets (de toutes les communes) doivent être adressés à la Préfecture. En cas de zones insuffisantes, des relances seront faites auprès des communes n'ayant pas répondu, dans un premier temps.

Il a été indiqué que si aucun projet n'est enregistré pour une commune, elle n'aura pas accès aux aides. Toutefois, cela reste flou.

Dernière précision, ce n'est pas obligatoire et date butoir en 2026.

Il en résulte donc :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones en annexe des présentes.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le lundi 19 Février et le Mardi 20 Février toute la journée **selon les modalités suivantes : AFFICHE - INTRA MUROS - CONSULTATION EN MAIRIE -**

Les zones concernées sont les suivantes :

- **EOLIEN** : pas de zone
- **HYDRO** : pas de zone
- **GEOTHERMIE** : toute la commune sauf parcelles
 - o ZE0049,
 - o ZE0048,
 - o AA0157,
 - o AA0155,
 - o ZE0029.
- **BIOMASSE – Réseau de chaleur** : toute la commune sauf parcelles
 - o ZE0049,
 - o ZE0048,
 - o AA0157,
 - o AA0155,
 - o ZE0029.
- **SOLAIRE PV TOIT** : toute la commune sauf parcelles
 - o ZE0049,
 - o ZE0048,
 - o AA0157,
 - o AA0155,
 - o ZE0029.
- **SOLAIRE PV OMBRIERE** : toute la commune sauf parcelles
 - o ZE0049,
 - o ZE0048,
 - o AA0157,
 - o AA0155,
 - o ZE0029.
- **SOLAIRE PV SOL** : parcelle ZD0042
- **BIOMETHANE** : parcelles :
 - o ZC0022
 - o ZC0021
 - o ZC0019
 - o ZC0017
 - o ZC0016
 - o ZC0024
 - o ZC0023
 - o ZC0099
 - o ZC0013

- ZC0012
- ZC0011
- ZC0008
- ZC0005
- ZC0006
- ZC0001
- ZC0092
- ZC0115
- ZC0127
- ZC0127
- ZH0013
- ZH0071
- ZH0046
- ZH0041
- ZH0048
- ZH0043

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente délibération**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet ou son référent à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la SARTHE, ainsi qu'à la communauté de communes Maine Cœur de SARTHE dont elle est membre et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Remarque de Julien : n'est pas trop d'accord pour les panneaux photovoltaïques au sol à la Lagune.

Il est expliqué que les parcelles sont prises en entier, même si l'on sait que, pour La Lagune, par exemple, il ne peut en être posé sur toute la surface. De plus, cela est un projet, rien n'oblige à installer quoi que ce soit.

Divers points

Le cirque vient à Souillé, le mercredi 28/2/24 à 15h (5€/enfant et 10€/adulte), au niveau de la salle polyvalente.

La mairie a été contactée par France 3 qui souhaite réaliser un reportage sur les décorations du bourg, avec les bénévoles. Il s'agit de retracer ce qui est fait en amont, le choix des décors, jusqu'à l'installation.

Un arrêt ALEOP sur la route de Champ blanc est demandé par un habitant pour ses enfants allant au collège de Sainte Jammes ; après discussion, cela n'est pas possible car cette route n'est pas empruntée par les cars de cette liaison spécifiques (communes limitrophes avec dépôt au collège). L'un vient de La Bazoge et le 2nd vient de La Guierche. Pour Souillé, ramassage à l'arrêt à côté de l'école et à l'arrêt de La Lande, direction Sainte Jammes.

Quelques dates :

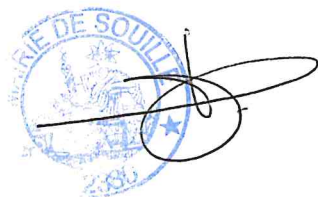
29/2/24 : préparation du budget – Mairie, 20h

14/3/24 : prépa journée citoyenne – lieu et heures à définir

16/3/24 : inauguration de la salle de tennis

Plus de question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 45

Madame le Maire
Catherine CHALIGNE



Secrétaire de séance
Sylvie PAULOIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Pauloin', is written over the text.